

aux côtés des salariés et
des entreprises de la fabrication
de l'ameublement

Prévoyance : vos cotisations baissent jusqu'à fin 2024



La cotisation appelée aux 3e et 4e trimestres, soit pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2024, sera réduite de 80 % par rapport à la cotisation habituelle.

Les partenaires sociaux de votre branche professionnelle ont pris cette décision, conjointement avec nos Institutions de Prévoyance, dans le souci de contribuer à maintenir la trésorerie des entreprises et améliorer le pouvoir d'achat des salariés.

Ainsi, à titre exceptionnel et par dérogation aux taux de cotisations contractuels, la cotisation appelée pour la période du 1er juillet au 31 décembre de cette année sera réduite de 80 %. Cette baisse a été rendue possible au regard des comptes de résultats 2023 et des réserves constituées par la branche.

Vous recevrez sous peu dans votre espace entreprise les nouvelles fiches de paramétrage DSN.

La ventilation de la cotisation à appliquer pour cette période est la suivante :

	Traitement de base (tranche A et B) *					
	Non cadre (hors apprenti)			Non cadre apprenti ***		
	Part salariale	Part patronale	Total	Part salariale	Part patronale	Total
Capital décès	0,018 %	0,026 %	0,044 %	0,00 %	0,026 %	0,026 %
Rente éducation	0,007 %	0,011 %	0,018 %	0,00 %	0,011 %	0,011 %
Incapacité temporaire	0,025 %	0,037 %	0,062 %	0,00 %	0,037 %	0,037 %
Incapacité permanente	0,044 %	0,068 %	0,111 %	0,00 %	0,068 %	0,068 %
Total	0,236 % **			0,142 % *		

(*) On entend par traitement de base, les appointements bruts servant de base à la déclaration annuelle des traitements et salaires fournies par l'Entreprise adhérente à l'Administration des Contributions Directes, en vue de l'établissement de l'impôt sur le revenu des personnes physiques, dans la limite de 4 fois le plafond annuel de la Sécurité sociale, selon les dispositions prévues aux Conditions générales.


Tranche A (TA) : partie du salaire brut limitée au plafond annuel de la Sécurité sociale, Tranche B (TB) : partie du salaire brut comprise entre 1 et 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale.

(**) Les cotisations intègrent le financement de garanties collectives présentant un « degré élevé de solidarité » à hauteur de 2% desdites cotisations affectés dans un fonds de solidarité. La mise en œuvre des garanties collectives précitées s'effectue sur la base des dispositions prévues par l'avenant n°8 du 04.12.2018 (et son annexe n°1 du 24.01.2019) à l'accord du 26.04.2005 relatif au régime de prévoyance de la Fabrication de l'Ameublement. Elles sont financées dans la limite du fonds de solidarité.

(***) Pour les apprentis, la part salariale de cotisations n'est pas appelée. Elle est prise en charge dans le cadre du « degré élevé de solidarité » susmentionné.

Vos contacts


**Pour plus d'informations
sur le régime Prévoyance
et Frais de Santé et adhérer,
vous pouvez nous contacter au**

 01 49 57 45 11

 info.ameublement@apgis.com

Votre interlocuteur privilégié

Cédric Daniel
Chargé de Développement

 01 49 57 16 16

 c.daniel@apgis.com

apgis

Institution de Prévoyance agréée par le
Ministère chargé de la Sécurité sociale
sous le N° 930, régie par les articles
L.931-1 et suivants du Code de la
Sécurité sociale. SIREN n° 304 217 904.
Siège social : 12, rue Massue - 94684
Vincennes cedex



AG2R LA MONDIALE

AG2R Prévoyance, Institution de
prévoyance régie par le code de la
Sécurité sociale, dont le numéro de
SIREN est le 333 232 270, dont le siège
social est le 14 - 16 boulevard
Malesherbes 75008 Paris.